

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°4 divers

n°4

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1923

Numéro JO
n° 324 du 30/11/1923

Date du numéro
30 novembre 1923

TEXTE INTÉGRAL

le taux du thaler prévu par l'arrêté du 25 octobre 1920 est fixé pour le mois de décembre 1920, à 9,31 2,50 cours normal) soit 6,814, Pour la même période les indemnités accessoires correspondant a des dépenses effectuées sur place fixées par les arrêtés des 7 décembre 1920 art 1 § B et art2, 1 septembre 1921 et 31 mars 1923, seront décomptées sur le taux de 9.31.